



MAIRIE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire,

Etaient présents :

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, Mme FOURCINAIS Annick, M. TROUVE Frédéric, Mme MARDELÉ Yvonne, M. GUY Fabrice, M. VALLEE Jean-Luc, Mme GRÉ Estelle, Mme MONNERIE Laëtitia, M. COLLIN Jean-Yves, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud

Procurations pour absents :

Mme MONNIER Delphine pouvoir à M. TROUVE Frédéric,

M. POSTIC Yann pouvoir à Mme MONNERIE Laëtitia

Mme DELANOË Anaïs pouvoir à Mme GRÉ Estelle

Étaient absents excusés :

Mme MONNIER Delphine, Mme DELANOË Anaïs, M. POSTIC Yann

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GUY Fabrice

2023-94- TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau joint en annexe a été présenté et commenté au conseil.

Le conseil municipal prend acte

2023-95- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'ille et vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de all fonction publique territoriale d'ille et vilaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet Relyens et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
- ✓ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024
- ✓ Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- ✓ Régime : capitalisation (couverture des indemnité journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- ✓ Conditions :
- ✓ Contrat CNRACL / agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis repris
Conditions : reprise du taux de franchise

- ✓ Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés CNRACL et agents contractuels
- ✓ Risques garantis repris
- ✓ Conditions : reprise du taux de franchise
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2023-96- DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE A LA BOUEXIERE

M. le maire expose au conseil municipal que la Commune de la Bouëxière par courrier du 10 juillet sollicite la contribution financière de la commune pour les frais de scolarisation pour l'année 2020-2021, de 4 enfants de Dourdain, qui ont fait le choix d'une autre école que celle de la commune pour des convenances personnelles. Il n'existe pas de dérogation entre les communes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

✓ **Décide de ne pas participer aux frais de scolarisation de la Commune de La Bouëxière,**

✓ **Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier**

2023-97- CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention en date du 9 novembre 2020, pour 2021 a été signée.

La commune a sollicité le département pour une mission de 3 jours en 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à cette convention.

Il est dit que la mission est prévue en novembre 2023 pour 3 jours.

Pour information le coût journalier est de 178€ plus les frais de transport et de fournitures.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ✓ Décide de valider l'avenant à la convention,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2023-98 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur la maire informe le conseil municipal que pour tous travaux réalisés sur une route départementale il convient de signer une convention avec le département.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer les conventions avec le département dans le cadre de travaux intervenant en agglomération sur une route départementale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ✓ Décide d'autoriser M. le maire à signer la convention,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2023-99 GROUPEMENT DE COMMANDE LCC DIAGNOSTIC AMIANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire

Vu l'avis favorable de la commission 1

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'amiante et les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sont des composés toxiques classés CMR (agent cancérogène, mutagène et reprotoxique).

Dans le cadre des opérations de travaux de superstructures ou d'infrastructures, Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres sont soumises à des obligations réglementaires concernant le repérage de ces composés, à des fins de protection de la santé des travailleurs et de l'environnement.

Les missions de repérage, à la charge du donneur d'ordre qui décide de l'opération de travaux, doivent permettre :

- De s'assurer qu'aucune forme d'amiante ne soit présente dans le périmètre et sur l'épaisseur des travaux. La caractérisation doit être faite pour toute opération amenant à déstructurer les matériaux ou à émettre de la poussière.
- De préciser les voies possibles de valorisation ou d'élimination des déchets provenant du retrait des enrobés, sans risque pour la santé des travailleurs. Le repérage des HAP concerne uniquement les travaux portant sur une quantité significative d'enrobé susceptible d'être recyclé à chaud ou à froid.

Liffré-Cormier Communauté, ses communes membres et le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de réalisation de ces diagnostics, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la Commande Publique.

Les communes et le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Certaines collectivités ont répondu favorablement. Liffré-Cormier Communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

– Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Valide la convention de groupement de commandes proposée en annexe et l'adhésion de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Dourdain, Livré-sur-Changeon, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Gosné, Chasné-sur-Illet, le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé et Liffré-Cormier Communauté ;
- Approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

2023-100 GROUPEMENT DE COMMANDE LCC GEOMETRE

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché de géomètre en groupement de commandes, auprès de ses communes membres ;

Il est prévu la répartition du marché en deux lots : 1- Géomètre expert ; 2- Géomètre topographe ;

Chaque Commune fera appel au(x) prestataire(s) retenu(s) selon ses besoins ;

Le marché aura une durée d'une année et sera renouvelable 3 fois ;

Liffré-Cormier Communauté ainsi que ses communes membres ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L.2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique ;

La convention de groupement de commandes prévoira que, pour ce marché, Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement ;

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché ;

De même, le Coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement ; en revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour le marché de géomètre (2 lots) ;
- Approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

2023-101 CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PREAU DE L'ECOLE

Monsieur la maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée en date du 21 septembre dernier auprès de quatre architectes pour la création d'un préau pour l'école les cours d'eau.

La date limite du dépôt des candidatures était le 6 octobre à 12h.

A cette consultation trois offres ont été déposées :

- ✓ CLARC Architectes : 2 450€ HT
- ✓ Stéphane PIGEON : 14 800€ HT + mission complémentaire 350€ la réunion
- ✓ Gwen FLACHOT : 4 700€ HT

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Le conseil municipal valide la proposition :

- ✓ CLARC Architectes : 2 450€ HT

D'autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2023-102 ACTUALISATION TARIFS CONVIVIO

A la suite du marché signé entre la commune de DOURDAIN et la Société Convivio en juin 2023, au terme de la première année les tarifs ont été actualisés pour l'année scolaire 2023/2024.

Révision effective à partir du 01/09/2023 et valable pour l'année 2023/2024

	Tarifs HT		Tarifs TTC		Taux négocié
	Tarif actuel	Tarif révisé	Tarif actuel	Tarif révisé	
Repas Adulte CLSH	3,4721 €	3,7408 €	3,6631 €	3,9465 €	7,74%
Repas Adulte Scolaire	3,4721 €	3,7408 €	3,6631 €	3,9465 €	7,74%
Repas Enfant CLSH	3,1975 €	3,4450 €	3,3734 €	3,6345 €	7,74%
Repas Enfant Scolaire	3,1975 €	3,4450 €	3,3734 €	3,6345 €	7,74%

Le conseil municipal prend acte

2023-103 RENDRE COMPTE

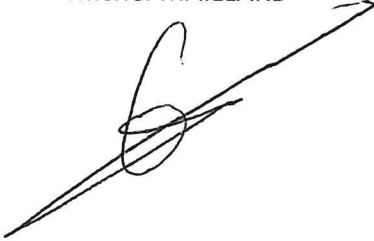
DEPENSE	MONTANT TTC
Cosoluce logiciel métier intervention	324.00€
Actual computer office 365	117.00€
Illiane borne WIFI médiathèque	2 210.80€
Lefevre entretien chaudière	342.70€
Lefevre robinets thermostatiques école	191.52€
Lefevre remplacement radiateurs école / motricité	771.79€
Lefevre VMC école	574.01€
Lefevre pompe PAC Médiathèque	1 014.00€
KILOUTOU nacelle décembre	1 073.19€
KILOUTOU nacelle janvier	1 073.19€
Enedis travaux compteur	465.84€
Potin TP réseaux	1 800.00€

- ✓ Convention avec le Département pour agrément du logement social 2.1 en PLUS
- ✓ DIA 035101230007 renonciation parcelles C1294, C1297 et C1298 le 03/10/2023
- ✓ DIA 035101230006 renonciation parcelle C1165 le 03/10/2023

FIN DE SEANCE A 21H11

SIGNATURES :

Président de séance
M. Le Maire
Michel MAILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maillard', written over a horizontal line.

Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Guy', written over a horizontal line.

